

# PEPR LUMA

## Appel à manifestation d'intérêt Plateformes vague 2

### Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Programme et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) LUMA vise à exploiter les propriétés uniques de la lumière pour explorer et contrôler de nombreux systèmes physicochimiques et biologiques, aux interfaces entre la physique, la chimie, l'ingénierie, les sciences de la vie, la santé, les sciences du patrimoine et de l'environnement. LUMA est structuré en plusieurs actions : projets ciblés visant la création d'un pôle national de plateformes distribuées (Hub Infrastructures), projets ciblés de recherche thématique (Moonshot Projects) et projets de recherche sélectionnés via appels à projets.

L'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Plateformes vague 2 est destiné à **compléter le portfolio de plateformes du Hub Infrastructures** correspondant aux deux infrastructures :

- [ULTRAFAST](#), composée de 7 plateformes laser ultrarapides et de nano-usinage
- [OPERANDO/PROTOTYPAGE](#) composée de 8 plateformes et de prototypage.

Les nouvelles plateformes seront regroupées dans deux Projets Ciblés complémentaires du PEPR LUMA qui seront gérés de la même façon que les projets ULTRAFAST-LUMA et OPERANDO-LUMA, en particulier concernant la gouvernance, ainsi que la soumission et l'évaluation des demandes d'accès utilisateurs.

LUMA contribuera au financement des coûts d'accueil (frais de fonctionnement des plateformes et frais de mission des scientifiques accueillis) et éventuellement à l'acquisition et au déploiement d'équipements complémentaires renforçant l'offre des plateformes dans les domaines d'intérêt de LUMA. Le coût des plateformes, plafonné par le PEPR LUMA, sera pris en charge conformément au règlement financier relatif aux PEPR<sup>1</sup>.

### Critères de sélection

Les manifestations d'intérêt seront nécessairement positionnées en vue de l'élargissement de l'offre de **l'une des deux infrastructures** et devront être issues de plateformes de recherche rattachées à des unités de recherche publique nationales.

La sélection aura pour but d'identifier des propositions qui ouvriront des capacités uniques et nouvelles au sein du Hub infrastructures de LUMA, en accord avec la réalisation de ses objectifs scientifiques (axes thématiques LUMA et Moonshot Projects notamment). **La complémentarité à l'offre existante est le critère majeur de cette sélection.** Les propositions seront sélectionnées sur la base de :

- leur pertinence en regard des objectifs scientifiques du PEPR LUMA ;
- leur capacité à accueillir et assister les utilisateurs externes en mettant à disposition les personnels techniques adéquats pour le bon déroulement des expériences ;
- la qualité et l'unicité des installations ouvertes ;
- leur capacité à développer et/ou mettre en œuvre de nouveaux équipements manquants de l'offre actuelle ;

---

<sup>1</sup> Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Article 3.1.3 (page 7) « Ces coûts sont établis sur une base proposée par l'établissement opérateur de la plateforme et qui tient compte du taux temporel d'utilisation des différentes composantes de la plateforme. Elle doit être validée par l'ANR, audité par un tiers – par exemple – les commissaires aux comptes de l'établissement et doit reposer sur une comptabilité analytique. Les couts ainsi établis sont transmis à l'ANR par l'établissement coordinateur. L'ANR peut réaliser ou faire réaliser un ou des audits complémentaires ».



- la maturité de leurs installations ;
- et enfin, leur engagement à offrir de l'accès utilisateurs au plus tard 12 mois après la date de début du projet ciblé dans le respect de la Charte des Plateformes de LUMA.

### Processus de l'appel à manifestation d'intérêt

Les principales étapes de la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sont les suivantes :

1. Dépôt des manifestations d'intérêt sur le site LUMA. Date limite : **12 juin 2024 à 12h00**
2. Évaluation des dossiers par le Comité Infrastructures LUMA : **juin 2024**
3. Sélection par le Comité de Pilotage de LUMA : **début juillet 2024**
4. Publication de résultats sur le site web de LUMA : **mi-juillet 2024**
5. Contractualisation des projets ciblés : **novembre 2024**
6. Démarrage de l'accueil des utilisateurs sur les plateformes sélectionnées : **à partir de janvier 2025.**

### Thématiques de l'appel

#### Infrastructure ULTRAFAST

L'infrastructure ULTRAFAST vise à proposer une offre instrumentale extrêmement étendue pour l'étude de dynamiques ultrarapides jusqu'aux régimes régime femtoseconde et attoseconde, dans une large gamme de systèmes de la phase diluée à la phase condensée et pour la nanostructuration à des échelles extrêmes ( $< \mu\text{m}$ ) d'objets fonctionnels étendus et/ou complexes. Ce réseau de plateformes a pour but d'offrir un ensemble de capacités analytiques à haute résolution temporelle et spatiale sans précédent au niveau national.

#### Infrastructure OPERANDO/PROTOTYPAGE

L'infrastructure OPERANDO/PROTOTYPAGE vise à proposer une offre instrumentale pour l'étude de l'intégration dans les dispositifs, du prototypage et de la mise à l'échelle (photocatalyse, photopolymérisation, traitement des couches minces), et pour tester les dispositifs en conditions réelles (installations d'essai en extérieur ou en intérieur à grande échelle). La structuration de techniques de caractérisation in situ et operando de haut niveau sous irradiation lumineuse doit permettre de décrire les différents processus à l'œuvre dans les dispositifs.

### Obligations et dispositions

#### Gestion de demande d'accès

Les plateformes ont la possibilité d'intégrer le système de gestion des demandes d'accès mis à disposition par le PEPR LUMA. Il intègre notamment le dépôt des demandes d'accès, leur évaluation technique, leur expertise scientifique, la gestion des questionnaires de satisfaction, des comptes-rendus scientifiques, etc. Les plateformes seront soumises à une collecte annuelle d'indicateurs (nombre de jours d'accès fournis, nombre et profils des visiteurs accueillis, ...).

#### Communication & publication

Toute communication ou publication devra faire état du financement par l'Etat (France 2030) et mis en œuvre par l'ANR (avec mention de la référence ANR du projet). Les précisions relatives à la mise en œuvre de cette obligation seront données dans la convention attributive de l'aide.

#### Science ouverte

Dans le cadre de la contribution à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les bénéficiaires s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques et contribuer à l'accès aux données de la recherche. Les bénéficiaires s'engagent notamment à déposer le texte intégral de ces publications scientifiques dans l'archive ouverte nationale HAL au plus tard au moment de la publication.

